

Cergy, le 29 OCT. 2021

DGP/SF

Affaire suivie par : Alain HANNON
Tél : 01 34 25 39 83
Courriel : alain.hannon@valdoise.fr

Monsieur le Président
Philippe SCHMIT
Mission Régionale de
l'Autorité Environnementale
12 cours Louis Lumière CS 70027
94307 Vincennes Cedex

Objet : *Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale*

Monsieur le Président

Dans le cadre de ses compétences, le Département du Val d'Oise porte un projet d'extension et de réhabilitation du collège Jean-Jacques Rousseau à Argenteuil. En effet, la démarche de prospective relative à l'évolution de la démographie scolaire au sein des collèges du Département du Val d'Oise a notamment mis en exergue une tension des effectifs sur la plaque regroupant plusieurs établissements dont ceux d'Argenteuil et de Bezons.

La commune d'Argenteuil dispose d'une réserve foncière jouxtant ledit collège, c'est pourquoi, une extension peut être envisagée, permettant d'augmenter la capacité d'environ 200 élèves et d'atteindre une capacité d'accueil 750 à 800 collégiens à terme. Pour cela, il est envisagé de démolir les actuelles habitations dites de fonction qui sont situées dans l'enceinte du collège et d'y construire une demi-pension. Sur un îlot foncier limitrophe, de nouveaux logements de fonction seront construits.

La maîtrise d'ouvrage du projet étant assurée par le Conseil Départemental du Val d'Oise, ce dernier a analysé le projet d'extension du collège Jean-Jacques Rousseau avec le document d'urbanisme en vigueur sur la commune d'Argenteuil. Sur la base de cet examen, il s'avère qu'une mise en compatibilité du PLU est nécessaire pour permettre la réalisation de cette opération. Plus précisément, certains articles de la zone USP nécessitent d'être modifiés pour délivrer les autorisations d'urbanisme idoines. Pour cela et en accord avec la commune, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme est engagée.

Les enjeux environnementaux, architecturaux ou encore paysagers sont minimes puisque le projet se réalise principalement dans l'assiette actuelle du collège et que les logements seront bâtis sur des parcelles en nature de parking. Aucune réduction d'espace naturel et/ou agricole n'est prévue puisque le projet se situe en zone densément urbanisée.

Conformément au chapitre IV du titre préliminaire du livre 1^{er} de la partie réglementaire du code de l'urbanisme, je vous consulte dans le cadre de cette opération afin de déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale du projet en application des dispositions relatives "au cas par cas" pour la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Argenteuil. Je vous adresse, à ce titre, un exemplaire papier du formulaire de demande d'examen

Selon l'article R.104-32 dudit code, vous disposez de deux mois pour notifier votre décision. L'absence de réponse au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Dans l'attente de votre réponse, la Direction de la gestion patrimoniale du Conseil départemental reste à votre disposition, et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

L'Adjointe à la Directrice


Caroline WACHE

Copie: Mairie d'Argenteuil